

Le 11 septembre 2012

JORF n°0177 du 1 août 2012

Texte n°1

DECRET

Décret du 31 juillet 2012 portant clôture de la session extraordinaire du Parlement

NOR: HRUX1230612D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;

Vu le décret du 27 juin 2012 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

Décète :

Article 1

La session extraordinaire du Parlement est close.

Article 2

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 juillet 2012.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Jean-Marc Ayrault